

**MAIRIE DE BOISSY SANS AVOIR
78490 BOISSY SANS AVOIR**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Stationnement Parking de l'église et rue de la grange / circulation alternée

Le Maire de Boissy Sans Avoir,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'Instruction interministérielle sur la circulation routière,

Considérant la demande de permission de voirie de l'entreprise ALIO-TP représentée par Monsieur BLEVIN Lionel qui doit procéder à l'enfouissement de réseaux fibre optique pour OPTICBTP : Rue de l'église, 78490 Boissy-sans-Avoir,

ARRETE

Art. 1^{er} : A compter du 14 janvier 2018 et pour une durée prévisionnelle de 60 jours, le stationnement est interdit sur le parking de l'église et de la rue de la grange.

Art. 2 : A compter du 14 janvier 2018 et pour une durée prévisionnelle de 60 jours, la circulation sera alternée sur la Rue des Lierres, au niveau du croisement de la Rue de l'église et de la Rue de la grange.

Art. 3 : Cette interdiction sera matérialisée sur place par la pose de panneaux et la circulation alternée sera organisée manuellement.

Art. 4 : Ampliation de cet arrêté à Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de La Queue Lez Yvelines.

Fait à Boissy Sans Avoir, le 13 janvier 2018

Le Maire

Jean-Pierre CORBY

